



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.9 « DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION », 4.1.2.1 « PROJET D'ENSEMBLE » ET 4.2.2.3 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS D'ANGLE »

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 11 avril 2023, a adopté le projet de règlement ci-haut mentionné;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la modification du règlement vise toutes les zones du plan de zonage;

QU'une illustration du plan de zonage peut être consultée au bureau de la municipalité;

QUE la modification du règlement concerne des modifications aux dispositions relatives aux projets d'ensemble comprenant plusieurs bâtiments principaux par emplacement et pour permettre l'utilisation de la cour avant secondaire à certaines conditions;

QUE ce règlement et le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

[https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements/\(www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf\)](https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements/(www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf))

QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu **à la salle du conseil municipal, le 8 mai 2023, 18 h 30, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur**, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 17 avril 2023

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier